



CHANAC

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :

7 mars 2019

Approuvé le :

24 février 2020

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 6 mars 2020



Le Maire,
Philippe ROCHOUX

Assainissement

6.3

Plan Local D'Urbanisme Commune de Chanac

Annexes Sanitaires – Assainissement

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et Pays de Chanac assurait, en régie, la gestion de l'eau potable ainsi que celle de l'assainissement collectif et non collectif. Cette compétence a été transférée aux communes le 1er janvier 2018.

Ainsi, la commune de Chanac assure sur son territoire :

- La production et la distribution de l'eau potable (à l'exception de l'alimentation en eau potable du secteur du causse de Sauveterre qui relève de la compétence du SIAEP) ;
- La collecte et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

RESEAU D'EAUX PLUVIALES

La réglementation dans le domaine pluvial est régie par l'article L.2224 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales (extrait de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).

Etendre les zones urbaines implique par voie de conséquence une certaine augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc de prendre en compte les effets du ruissellement, l'augmentation soudaine du régime et la qualité des eaux superficielles des secteurs en aval et la sécurité des populations. Les objectifs d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales visent donc à :

- Compenser les eaux de ruissellement et leurs effets en matière d'érosion par des techniques alternatives de piégeage des pollutions à la source et de ralentissement des débits ;
- Prendre en compte les facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements en aval ;
- Préserver des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration.

En raison d'enjeux forts en matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU peut inclure des règles spécifiques limitant l'imperméabilisation des terrains. En effet, le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales une véritable menace pour de nombreuses collectivités.

N'étant plus absorbées par le sol, elles provoquent des inondations et peuvent en aggraver les conséquences.

Le PLU doit prendre en compte le ruissellement des eaux pluviales, en particulier dans le cadre d'aménagement de secteurs à urbaniser

RESEAU D'EAUX USEES

a) L'assainissement collectif

Un collecteur de 14km de long permet de collecter l'ensemble des zones d'assainissement collectif des 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chanac. Les eaux usées sont acheminées de l'amont du territoire (commune de Barjac) jusqu'à l'aval où se situe la station de traitement des eaux usées (commune des Salelles). 5 postes de relevage permettent d'acheminer ces eaux usées jusqu'à la station d'épuration.

Environ 600 m³ d'eaux usées sont collectées tous les jours. L'ensemble de ces eaux usées sont traitées dans la station d'épuration des Salelles (STEP). Cette STEP est dimensionnée pour traiter les eaux usées de 4 800 EH (cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour).

Une étude des réseaux d'assainissement a été réalisée en octobre 1996 par le cabinet Couet sur l'ensemble des communes du SIVOM de Chanac (Barjac, Cultures, Esclanèdes, Chanac, les Salelles). Elle avait pour objectif de définir les caractéristiques et les dysfonctionnements des réseaux existants permettant l'étude de solutions techniques adaptées nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Quatre réseaux distincts d'assainissement collectif sont présents sur le territoire communal :

Réseau de Chanac :

Ce réseau date de 1955 pour l'antenne « haute » et de 1973 pour l'antenne « basse ». Il est de type unitaire avec quelques tronçons séparatifs récents.

Le réseau comprend 4 antennes dont deux principales qui se rejoignent :

- **L'antenne « haute »** qui collecte :
 - Tout le vieux Chanac (mise en séparatif effectuée en 2003) ;
 - La route du Cros (mise en séparatif en 2012) ;

- La place et l'avenue du Triadou ;
 - La rue de la Condamine ;
 - La voie communale n°8 ;
 - Une partie du quartier du Moulin Grand (réfection des réseaux en 2008 et mise en séparatif).
- **L'antenne « basse »** qui collecte :
 - Rue Lucie Aubrac ;
 - Le clos du nid et le lotissement Bernades ;
 - Le village de vacances et le camping ;
 - La rue Lucien Gache (mise en séparatif en 2008) ;
 - La rue de la Font-Bonne.
- **L'antenne « quartier du Moulin Grand »** qui collecte une partie du quartier du moulin grand (séparatif en 2008).
- **L'antenne « Café de la Gare »** qui collecte le Café de la Gare et les maisons à proximité.

Réseau de Marijoulet et de la zone artisanale :

Ce réseau d'assainissement date de 1977. Il est de type unitaire sauf pour le village de Marijoulet qui est en séparatif et date de 1985.

Le réseau comprend une antenne principale et quelques antennes secondaires :

- **L'antenne « Marijoulet »** (principale) qui collecte :
 - Le village de Marijoulet ;
 - La zone artisanale.
- **Les antennes secondaires** qui collectent :
 - Le lotissement entre Marijoulet et la Zone Artisanale ;
 - Les maisons le long de la voie SNCF.

Réseau de Ressouches :

Ce réseau d'assainissement date de 1965. Il est de type unitaire. Il comprend, lui aussi, une antenne principale et deux antennes secondaires :

- L'antenne principale qui collecte le château et une partie du village ;
- L'antenne « haute » qui collecte la ferme en haut de Ressouches ;
- L'antenne « basse » qui collecte les maisons à l'entrée de Ressouches.

Réseau du Villard :

Ce réseau d'assainissement date de 1930 et est, lui aussi, de type unitaire. Il comprend trois antennes qui se rejoignent :

- L'antenne « le Villard-Vieux » qui collecte le Villard-Vieux ;
- L'antenne « le Villard » qui collecte le bourg du Villard ;
- L'antenne « ancienne école » qui collecte l'ancienne école, à l'entrée du Villard.

b) L'assainissement individuel

Le village de Vareilles et le quartier du Pont-Vieux sont en assainissement individuel.

Un travail pour établir un zonage de l'assainissement avait été entrepris. Cette démarche a été stoppée lorsque la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes. La compétence étant à nouveau communale, la poursuite de cette étude et ses modalités sont donc à la charge de la commune.

Cette étude a pour objectif de déterminer :

- Les zones d'assainissement collectif pour lesquelles la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif pour lesquelles la commune est tenue, pour des raisons de salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.
- Les zones pour lesquelles des mesures doivent être mises en place afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des installations visant à assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le contrôle des installations d'assainissement individuel est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Commune.